

COMMUNE DE MONTCEAUX

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Du 26 février 2026 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

| | |
|--|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 14 | Présents : BERNARD Arlette, BILLET Etienne, CHMARA Patricia, DAVIDIAN Philippe, DESCHIZEAUX Jean-Claude, GUILLOT Rémy, , MARTIN Dominique, MAUPPIN Yoann, OLIVETTI Charles-Edouard, ROUSSET Alexandre, TARIION Sandrine, THOMASSIN Nelly. Excusée : BAILLE Laëtitia, HINSCHBERGER Francine (pouvoir à DAVIDIAN Philippe) Absent : Secrétaire de séance : TARIION Sandrine |
| Nombre de Conseillers présents : 12 | |
| Nombre de Conseillers votants : 13 | |
| Pouvoir : 1 | |
| Date de la convocation : 17.02.2026 | |

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2026_06 Modification de la longueur de la voie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 1966 approuvant le tableau de classement en Domaine Public des voies communales à caractère de chemin et de place publique. Il indique qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire ; le présent tableau de classement étant obsolète.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 23 105 mètres de voies communales et 201 mètres de place publique.

Il convient de mettre à jour la longueur totale de la voirie communale à la suite de la création de la voirie du Lotissement « La Madone » soit 122 mètres linéaires ainsi que la création de l'Impasse du Collège soit 184 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Que la longueur totale de la voirie communale est arrêtée à 23 411 mètres linéaires contre 23 105 mètres linéaires précédemment.

- ✓ La longueur de voies communales à caractère de chemin à 23 105 mètres
- ✓ La longueur de voies communales à caractère de rue à 306 mètres
- ✓ La longueur de voies communales à caractère de place publique à 201 m²

Le tableau de classement des voies communales est modifié en conséquence. Le tableau mis à jour est annexé à la présente délibération.

Validation du permis d'aménager du lotissement Les Jardins de Lily-Rose

Monsieur le Maire informe que l'instruction du dossier de permis d'aménager du lotissement *Les Jardins de Lily Rose* est achevée. Une décision favorable a été délivrée le 13 février 2026, permettant l'engagement de la phase opérationnelle du projet.

Permanence du bureau de vote

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur le Maire présente le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote.

Présentation de la situation budgétaire 2025

Yoann MAUPPIN rend compte de la situation budgétaire 2025 au Conseil Municipal, incluant l'exécution des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Demande de l'Amicale de Pétanque

Par courriel en date du 3 février 2026, l'Amicale de Pétanque a informé la commune de l'organisation des Championnats de Pétanque les 11 et 12 avril 2026. À cette occasion, l'association a demandé à bénéficier, à titre exceptionnel et gratuit, d'une troisième mise à disposition de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la mise à disposition exceptionnelle et gratuite de la salle polyvalente dans les conditions sollicitées.

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire n'a pas exercé de droit.

| N° Ordre | Date Réception | Bien | Adresse | Références Cadastrales | Superficie | PRIX € |
|----------|----------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------------|-------------|---------|
| 2026_01 | 22/01/2026 | Voirie d'accès et espaces verts | 33 Route de Montmerle | A769 A804 A805 A811 A816 | 00ha04a20ca | 0 |
| 2026_02 | 29/01/2026 | Non bâti | 197 Route de Châtillon | A838 | 00ha08a29ca | 110 000 |
| 2026_03 | 02/02/2026 | Bâti | 197 Route de Châtillon | A837 | 00ha11a06ca | 210 000 |

Compte-rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte-rendu du conseil communautaire du mois de décembre 2025 est consultable sur le site de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Compte rendu des commissions

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Patricia CHMARA informe que les caméras de la vidéoprotection au point d'apport volontaire situé aux 7 Chemins ont été repositionnées par l'entreprise EIFFAGE. La visibilité est totale sur toutes les colonnes. Deux dépôts sauvages ont été constatés depuis la réinstallation des colonnes de tri.

BATIMENTS COMMUNAUX- SCOLAIRE

Philippe DAVIDIAN informe le Conseil municipal que le volet du bureau du Maire, fortement détérioré, doit être remplacé. À cet effet, un devis a été signé.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des couleurs des menuiseries situées au centre du village, il est prévu de repeindre les menuiseries du bâtiment dans la même teinte que celles de l'église.

Une déclaration préalable de travaux sera déposée en ce sens.

À la suite de l'installation des panneaux photovoltaïques, un état des consommations a été réalisé. Celui-ci met en évidence que la commune a réalisé des économies d'énergie, confirmant ainsi l'intérêt de cet investissement.

Philippe DAVIDIAN explique à l'assemblée qu'une réponse a été apportée par la commission scolaire à la suite du courriel reçu en mairie de la part des parents délégués concernant le fonctionnement du périscolaire.

VOIRIE

Arlette BERNARD fait le point sur les travaux de la Route de Belleville qui sont terminés. Les figurines vont être installées la semaine prochaine.

Une réunion de fin de travaux aura lieu le mardi 17 mars 2026 au carrefour des 7 Chemins. Les abribus ont été installés la semaine 7. Un arrêt de bus sur le chemin de Betheneins a été matérialisé au sol par de la peinture orange.

Une reprise ponctuelle de la voirie est programmée en semaine 10. Les travaux seront réalisés au moyen d'un enrobé à froid.

COMMUNICATION

Nelly THOMASSIN indique qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission sur le mois de février 2026.

Elle informe que 963 smartphones avaient téléchargé l'application Panneau Pocket en novembre 2025. Ce chiffre s'élève à 1 041 téléchargements en février 2026, traduisant une progression du nombre d'utilisateurs.

ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE

Jean-Claude DESCHIZEAUX rend compte de l'Assemblée Générale de l'association l'Aire de Lavage qui regroupe les communes de Guéreins et de Montceaux ainsi que des agriculteurs, dont le fonctionnement est jugé satisfaisant. La commune participera à hauteur de 150 euros pour l'année 2026.

Petit rappel, le nettoyage de la commune est organisé le 7 mars à 8h30, rendez-vous sur le parking de la salle polyvalente. Un casse-croûte sera proposé à 11h00 à la salle d'activités.

Etienne BILLET demande que le flyer pour cette manifestation soit envoyé aux associations de la commune.

FLEURISSEMENT- CADRE DE VIE

Charles-Edouard OLIVETTI informe que les gabions ont été installés par les agents communaux. La taille des végétaux a été effectuée.

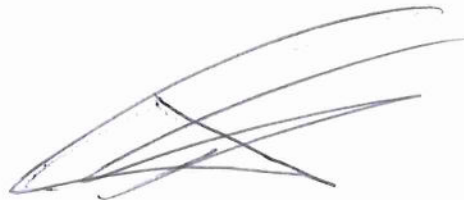
Questions diverses

- ✓ Yoann MAUPPIN demande où en est l'installation de la borne électrique sur la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, déclare la réunion close. La séance est levée à dix-neuf heures et quarante minutes.

Le secrétaire de séance,

Sandrine TARION



Le Maire,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

